



Oser un esprit de la régulation européen

Par **Nicolas AURAY**, maître de conférence en sociologie à **Télécom ParisTech**



“ **J**e m'intéresse à l'avenir car c'est là que j'ai décidé de passer le restant de mes jours », disait Woody Allen. Le numérique de l'après-affaire Snowden (qui s'est déclenchée le 6 juin 2013) pousse à une réflexion de notre société sur son environnement technologique. Le triomphe des big data et de la récolte massive de données – nous pourrions bientôt être géolocalisés par notre brosse à dent connectée, la chose existe désormais – appelle à une élévation de la réflexivité, à une intensification de la manière dont notre collectivité prend en main l'interrogation sur ses comportements technologiques. Aujourd'hui, l'internaute surfe pour développer des relations sociales : mais quand il dispose de 400 amis Facebook et de 10 000 *followers*, est-il encore dans la vie privée comprise comme une sphère impénétrable derrière laquelle nous avons le droit de rester en paix ? Or, les données du web se sont centralisées à la fin des années 2000. Ce n'était pas le modèle original du web, qui fut celui de la décentralisation des contenus (en 2007, par exemple, 110 millions de blogs actifs étaient recensés, sur une grande diversité d'hébergeurs). Face à la concentration des pouvoirs économiques et de l'autorité de l'Etat, l'internaute apparaît démuné. Ses pouvoirs de négociation sont faibles face aux *bulldozers* que sont les plates-formes, et ils doivent être renforcés.

Un monde vraiment orwellien ?

Est-on rentrés pour autant dans un monde orwellien ? Non. D'une part, les « oreilles indiscrettes » sont une pratique ancienne. La première interception téléphonique fut inventée dès mars 1915, lorsqu'une prise de terre fut posée par le lieutenant André Delavie près des lignes allemandes, dans les tranchées de la forêt d'Apremont, pour écouter leurs téléphones de combat. Et dans les dix dernières années, le numérique a vu croître des infrastructures permettant aux données d'échapper au cadre défini par les réquisitions administratives ou judiciaires adressées aux opérateurs. Par exemple, dans les architectures décentralisées qui se multiplient autour d'internet (comme le réseau TOR), les données peuvent être cryptées et anonymisées techniquement très facilement. L'expression libre, et parfois aussi la menace, sont dès lors de plus en plus atomisées et difficiles à détecter.

Quels mécanismes institutionnels permettent d'éviter une affaire Snowden à la française ? Pour répondre à cette question, il faudrait être capable de distinguer la surveillance généralisée du contrôle légitime ou nécessaire. Où est la limite ? Quand la surveillance devient-elle invasive ? La question est ancienne. Le contrôle des populations est apparu avec les déserteurs de l'armée de Louis XIV, qui parcouraient les campagnes entre 1700 et 1715 et auxquels beaucoup de crimes et de vols étaient reprochés... Lorsque nous jugeons l'action des services de renseignement au regard des libertés publiques, il est classique de distinguer trois questions : comment résoudre ou corriger l'asymétrie d'information avec les citoyens ? La centralisation en matière de renseignement n'est-elle pas excessive ? Doit-on considérer que toute technique est utilisable ou peut-on, à l'image de la législation française, résister à son invasion ? Les deux premiers sujets font, en France, l'objet d'une attitude équilibrée en vertu de lois pionnières (celles du 10 juillet 1991 et du 23 janvier 2006) qui encadrent et limitent les interceptions administratives. Quant

à la dernière question, il n'est pas difficile de constater que de nombreuses techniques échappent aujourd'hui à la souveraineté numérique française. Ainsi, il n'est toujours pas possible d'écouter Skype, pour des raisons juridiques.

Organiser le débat, croiser les réflexions

Il est temps, sur tous ces sujets, d'organiser massivement des débats, de renforcer les occasions de réflexivité par la « publicité » accrue des discussions informées. Ainsi, il serait pertinent que les possibilités de saisine de la CNIL soient étendues aux propositions de loi. Il ne faut pas, bien sûr, que nous nous transformions en « ravis de la crèche numérique », heureux *by design*. Pourquoi ne pas, par le dialogue instruit, accompagner la réflexion des juristes ? Cela les aiderait à éviter de sombrer dans deux ornières. La première qui consiste à pêcher par pusillanimité, en refusant d'encadrer des technologies qui vont plus vite que lui. La seconde, qui consiste à tomber dans un prohibitionnisme obscurantiste, notamment parce que la technologie n'a pas de frontières.

Il serait intéressant, dans ce contexte, de bâtir une « philosophie de la régulation » qui respecte la spécificité européenne, face à une certaine tendance à l'uniformisation mondiale sur ces enjeux. Deux exemples, sur deux sujets centraux. Faut-il instaurer un droit de propriété sur les données personnelles pour éviter leur captation par les entreprises ? Ce serait une rupture avec la conception française selon laquelle les données sont une composante des droits fondamentaux et non un élément de patrimoine. Après tout, il faut avoir un peu de bon sens : pour qu'il y ait un vol, il faut qu'il y ait effraction commise pour s'approprier la chose d'autrui. Où est l'effraction en ce qui concerne le numérique ?

De même, faudrait-il réformer les techniques françaises de renseignement ? En Europe, nous refusons la captation massive et indifférenciée de données (le modèle du chalut) et nous considérons que la recherche du renseignement doit être ciblée (le modèle du harpon). Cela n'a pas si mal marché, et peut continuer à être osé. Sur toutes ces questions, un dialogue sérieux suppose que le geek apprenne à faire les marchés, ne parlant pas qu'aux ingénieurs, et que, de leur côté, les ingénieurs et les philosophes sachent croiser leurs réflexions, pour que ce secteur plein de promesses puisse être envisagé dans sa diversité.

www.telecom-paristech.fr

Nicolas Auray coordonne un cours d'analyse des controverses liées aux innovations numériques (<http://ethique-tic.fr>). Il a récemment coordonné le dossier « (Contre-) pouvoirs du numérique » dans la revue *Mouvements*, (n°79, 2014).